

A05 - Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué

Habitats d'intérêt communautaire :

1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Habitats d'espèces :

Fossés et petits canaux (Cor. 89.2)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356)

Enjeu : La lutte contre les espèces classées nuisibles peut être une source de mortalité indirecte ou accidentelle du Vison d'Europe



Site Natura 2000 Vallée de la Charente : Vison d'Europe utilisant la trappe d'échappement d'une cage-piège (S. Duvernois)

Rappel : La destruction du ragondin et du rat musqué est strictement encadrée par la loi et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, l'utilisation de la lutte chimique est interdite. Contacter la Fédération départementale des chasseurs (FDC 17) ou la DDTM 17 pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Diffuser auprès des piégeurs tous les documents d'information relatifs à la problématique Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Natura 2000.

Point de contrôle : traces écrites de diffusion de l'information

2. Utiliser des cages-pièges équipées obligatoirement d'une trappe d'échappement à Vison. Si les cages n'en sont pas équipées à l'achat, je m'engage à les équiper de « Kits Vison » ou bien à pratiquer un trou de 5 cm de diamètre dans la partie supérieure de la cage (les bords devront être correctement limés pour ne pas blesser les Visons lors de leur sortie).

Point de contrôle : contrôle sur place que les cages-pièges utilisées comportent bien un système permettant la fuite des Visons.

3. Signaler à la Fédération Départementale de Chasse et à l'animateur Natura 2000 toute capture de Vison d'Europe (ou animal correspondant à sa description) et de Loutre

Point de contrôle : Traces écrites de signalement à la FDC 17, au référent PNA et à la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1- Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou réactualiser la formation auprès de la fédération des chasseurs

2- Réaliser des relèves quotidiennes des pièges (24h maximum) afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer en cas d'impossibilité de les relever pendant une période donnée.

3- Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.